



CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PONT-AVEN

Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 25 octobre 2021

M. Le Maire procède à l'appel afin de vérifier que les conditions de quorum sont respectées.

Pouvoirs : MM. André FRITZ (pouvoir à Mme Agnès BOCHET), Laurence COUSIN (pouvoir à M. Jean-Charles THUARD), Gaël COLLE (pouvoir à M. Christian DAUTEL), Emilie DRAHON (pouvoir à Mme Marie-Pierre LE BRETON).

Absente excusée : Mme Maryse DANJOU.

Absente : Mme Maryvonne DAVID.

Le quorum est donc atteint avec 17 présents sur 23 conseillers municipaux en exercice.

Date de l'envoi de la convocation : 20 octobre 2021

Mme Annig BLAYO, adjointe au Maire, est élue secrétaire de séance.

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 septembre 2021

Vie des assemblées / Rapporteur : M. Christian DAUTEL, Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée, par

- 20 voix pour,
- 1 abstention (M. Jean-Claude LEBRESNE),
- Approuve le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2021.

2 – Budget annexe d'extension de la MAPA – Amortissement des immobilisations

Finances / Rapporteur : M. Jean-Marc TANGUY, 1^{er} adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M 14 ;

Vu le budget annexe de l'extension de la MAPA ;

Vu la délibération D_2021_3_5 du Conseil municipal du 22 mars 2021 relative au vote du budget annexe de l'extension de la MAPA ;

Vu l'avis de la commission « Economie et Finances » du 22 octobre 2021 ;

En lien avec la trésorerie publique, M. Jean-Marc TANGUY, 1^{er} adjoint au Maire, propose de procéder à l'amortissement des immobilisations au sein de ce budget annexe. Cet amortissement des immobilisations constitue une technique comptable permettant de constater chaque année le montant de dépréciation d'un bien et dégager des ressources destinées à le renouveler. L'amortissement est ainsi calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps d'utilisation du bien. La méthode de calcul est linéaire et constante sur la durée de vie du bien, à partir de l'année qui suit sa mise en service (au 1^{er} janvier suivant).

M. Jean-Marc TANGUY informe que les immobilisations de peu de valeur (< 1 000,00 €) ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an. Il précise que les autres durées d'amortissement sont fixées par délibération, avec une proposition comme suit :

Biens	Durées d'amortissement proposées	Barème indicatif M14
Logiciels	2 ans	2 ans
Voitures	7 ans	5 à 10 ans
Camions et véhicules industriels	7 ans	4 à 8 ans
Mobilier	10 ans	10 à 15 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans	5 à 10 ans
Matériel informatique	3 ans	2 à 5 ans
Matériels classiques	8 ans	6 à 10 ans
Installations et appareils de chauffage	20 ans	10 à 20 ans
Equipements garages et ateliers	10 ans	10 à 15 ans
Equipements des cuisines	15 ans	10 à 15 ans
Equipements sportifs	12 ans	10 à 15 ans
Installations de voirie	25 ans	20 à 30 ans
Plantations	15 ans	15 à 20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans	15 à 30 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans	10 à 15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installation électrique et téléphonie	20 ans	15 à 20 ans

M. Jean-Marc TANGUY indique qu'il est aussi envisagé renommer le budget annexe de l'extension de la MAPA.

M. Jean-Claude LEBRESNE, conseiller municipal, alerte concernant les particularités de dénomination d'un établissement tel que celui de Penanros et l'instruction budgétaire afférente.

M. Le Maire indique que cette dénomination sera proposée en Conseil municipal et qu'un échange se tiendra en amont avec M. André FRITZ, adjoint en charge de la Santé et des Solidarités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte les durées d'amortissement telles que proposées dans le tableau ci-dessus pour le budget annexe de la MAPA,**
- **Approuve la mise en application de l'amortissement des biens au-dessus de 1 000,00 € à compter de l'exercice 2022,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce et remplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

3 – Décision modificative n°3

Finances / Rapporteur : M. Jean-Marc TANGUY, 1^{er} adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M 14 ;

Vu le budget annexe du Port ;

Vu la délibération D_2021_3_4 du Conseil municipal du 22 mars 2021 relative au vote du budget annexe du port ;

Vu l'avis de la commission « Economie et Finances » du 22 octobre 2021 ;

M. Jean-Marc TANGUY, 1^{er} adjoint au Maire, informe qu'il est souhaitable de procéder à un ajustement budgétaire au sein du budget annexe du port concernant des installations portuaires à amortir, selon la proposition suivante :

Budget annexe – Port

Section fonctionnement			
Dépenses de fonctionnement	Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »	Compte 6811 « Dotations aux amortissements sur immobilisations »	+ 165,00 €
Recettes de fonctionnement	Chapitre 70 « Vente de produits, prestations de services »	Compte 706 « Prestation de services »	+ 165,00 €

Section Investissement			
Dépenses d'investissement	Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	Compte 2135 « Installations générales, agencements, aménagements »	+ 165,00 €
Recettes d'investissement	Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »	Compte 28131 « Bâtiments »	+ 124,00 €
		Compte 28135 « Installations générales, agencements et aménagements »	+ 41,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la décision modificative n°3 présentée ci-dessus pour le budget annexe du port.**

4 – Occupation d'une zone à sec du port - Tarif

Aménagement du territoire / Finances / Rapporteur : M. Hervé LE GAC, conseiller délégué au port

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission portuaire du 21 octobre 2021 ;

M. Hervé LE GAC, conseiller municipal délégué au port, indique qu'il est envisagé d'encadrer la possibilité pour des bateaux de disposer d'une zone à sec sur le port de manière temporaire. Le tarif serait de 0,10 € / m² / jour hors tout, étant précisé que la sortie et la remise à l'eau ainsi que l'installation sur l'espace dédié sont à la charge des propriétaires, qui doivent indiquer au préalable la durée d'occupation sur la zone portuaire.

Mme Sophie STENHOUSE, conseillère municipale, souhaite être informée des avancées relatives au projet d'aire de carénage.

M. Jean-Marc TANGUY, 1^{er} adjoint au Maire, informe que l'étude préalable de faisabilité technique a été réalisée et que le diagnostic économique et de gouvernance à l'échelle du bassin se poursuit par le biais de la société d'économie mixte SELLOR, un partenariat étant mis en place entre les communes de Névez, Pont-Aven et Riec-sur-Bélon pour cette mission. Il précise que des échanges se sont déjà tenus en commissions communales et des présentations seront réalisées à l'issue de l'étude en cours.

Mme Sophie STENHOUSE interroge également de l'avancée de la rénovation des pontons et des coûts afférents.

M. Hervé LE GAC, conseiller municipal délégué au port, répond que des nettoyages et rénovations sont en cours, ceci a été évoqué en commission portuaire en précisant que des pontons seront reconstitués à partir des équipements présents. Il explique que ces pontons étaient précédemment à Port La Forêt et que les contraintes météorologiques moindres à Pont-Aven vont permettre un usage de ces équipements pendant plusieurs années.

M. Le Maire rappelle qu'il existe déjà un exemple d'équipement de ce type dans le port et la volonté de réemploi portée par la commune pour mener ses projets, cette démarche au port qui devrait permettre d'augmenter le linéaire de ponton disponible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve les modalités d'occupation temporaire d'une zone à sec du port par des bateaux selon les modalités précitées,**
- **Approuve la tarification et son intégration à l'arrêté communal des tarifs comme suit :**

Tarif Port de plaisance	
Occupation temporaire de zone à sec	0,10 € / m² / jour hors tout

- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce en application de la présente délibération.**

5 – Lotissement Barzaz Breiz – Résultat d'appel d'offres pour les travaux des tranches 2 et 3

Finances / Voirie / Rapporteur : M. Jean-Luc JEZEGOU, adjoint à la voirie et aux réseaux

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération D_2021_6_5 du Conseil municipal du 05 juillet 2021 relative au lancement de la consultation des entreprises pour les travaux des tranches 2 et 3 du lotissement Barzaz Breiz ;

Vu la commission d'ouverture des plis réunie le 14 septembre 2021 ;

Vu l'avis de la commission « Economie et Finances » du 22 octobre 2021 ;

M. Jean-Luc JEZEGOU, adjoint à la voirie et aux réseaux, informe que suite à la consultation des entreprises et à l'analyse des offres en lien avec le bureau d'études ECR Environnement, maître d'œuvre de l'opération, les entreprises jugées mieux-disantes pour effectuer les travaux de viabilisation des tranches 2 et 3 du lotissement Barzaz Breiz sont les suivantes :

Lot 01	Terrassement – Voirie – Assainissement	EUROVIA	297 364,05 € HT
Lot 02	Espaces verts - Mobiliers	ATLANTIC PAYSAGES	16 435,80 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve le résultat de l'appel d'offres pour la viabilisation des tranches 2 et 3 du lotissement Barzaz Breiz,**
- **Dit que les crédits seront inscrits au budget,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant à signer tout pièce nécessaire avec les entreprises retenues pour la réalisation de ces travaux.**

6 – Personnel communal – Institution du temps partiel et modalités

Ressources humaines / Rapporteur : M. Christian DAUTEL, Maire

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 60 à 60 quater ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant ;

Vu l'avis favorable du Comité technique du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Finistère réuni le 21 septembre 2021 ;

M. Le Maire informe que l'institution du temps partiel sur autorisation au sein d'une collectivité territoriale est définie par l'organe délibérant qui en fixe les modalités, suite à un avis du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère (CDG 29) réuni le 21 septembre 2021.

Il explique que sauf dans le cas du temps partiel de droit, la réglementation relative au temps partiel sur autorisation fixe un cadre général, en précisant que l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service, ainsi que compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail. M. Le Maire propose alors de mettre en place la possibilité pour les agents de solliciter un temps partiel sur autorisation selon les modalités suivantes pour le compte de la commune de Pont-Aven :

- Quotité de temps partiel : de 50 à 90 %,
- Durée des autorisations : 1 an renouvelable sur demande expresse,
- Date limite de dépôt des demandes : 3 mois,
- Délai de réponse de l'employeur : 1 mois.
- Motifs de refus de l'employeur : nécessité de service, plusieurs temps partiels en même temps ou en fonction des périodes d'absences souhaitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Institue le temps partiel sur autorisation au sein de la collectivité selon les modalités d'application précitées à compter de la date de publication de la présente délibération,**
- **Dit que ce temps partiel sur autorisation s'applique aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux contractuels de droit public employés depuis plus d'un an,**
- **Dit que les conditions d'exercice du temps partiel sur une période en cours peuvent être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois,**
- **Dit qu'il appartient à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document en application de la présente délibération.**

7 – Répartition de l'indemnité de mise sous plis des élections départementales 2021

Institutions et vie politique / Finances / Rapporteur : M. Christian DAUTEL, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2012-498 du 17 avril 2012 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2012 fixant le plafond de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques ;

M. Le Maire indique que les travaux de libellé, de mise sous pli et de préparation à l'envoi de la propagande électorale des candidats ont été confiés à la ville de Pont-Aven par les services préfectoraux lors des élections départementales de juin 2021. Il précise qu'en contrepartie l'Etat verse une dotation globale de à 0,27 € par pli pour chaque tour, soit un montant total de 1 282,68 €.

M. Le Maire informe que ces travaux de mise sous pli de la propagande électorale ont été effectués en régie par du personnel communal présent en mairie. Il propose de répartir cette enveloppe globale entre les agents ayant procédé à cette mise sous pli selon leur présence et en fonction du nombre de plis traités, avec un principe de 0,27 €/pli.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Instaure une indemnité de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections départementales 2021,**
- **Fixe le montant d'indemnité à 0,27 € par pli traité par agent ayant participé aux travaux de mise sous pli,**
- **Autorise M. Le Maire à attribuer cette indemnité aux agents mobilisés par cette opération,**
- **Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget.**

8 – Concarneau Cornouaille Agglomération – Convention de groupement de commandes pour la création de site internet

Intercommunalité / Finances / Rapporteur : M. Jean-Charles THUARD, conseiller délégué au développement et à la communication

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-8 ;

Vu les statuts de Concarneau Cornouaille Agglomération ;

M. Jean-Charles THUARD, conseiller municipal délégué au développement et à la communication, rapporte que Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) a engagé une refonte de son écosystème « web » courant de l'année 2020 par le déploiement d'un portail de type « Fabrique à sites » pour laquelle 6 communes du territoire, dont Pont-Aven, se sont montrées intéressées. Il ajoute que ce nouvel écosystème digital a vocation à répondre à plusieurs objectifs : orienter l'utilisateur vers des contenus pratiques, apporter de la lisibilité sur les services proposés, faciliter les démarches en ligne, ainsi que disposer de bases de données partagées entre CCA et les communes.

M. Jean-Charles THUARD informe alors qu'un marché de prestations de services en groupement de commandes est envisagé pour la création des sites internet, dont CCA serait le coordonnateur par le biais d'une convention.

Mme Sophie STENHOUSE, conseillère municipale, s'interroge de l'intervention et du travail à venir de l'agent communal en charge de la communication sur ce nouveau site internet.

M. Jean-Charles THUARD répond que la démarche de refonte du site internet est menée avec l'agent communal en charge du domaine multimédia et de la communication. Il ajoute que l'agent poursuivra ses missions en matière de publication, de développement et d'actualisation des informations sur le nouveau site, qui restent de la communication communale.

M. Le Maire explique que cette démarche numérique, qui s'inscrit au projet de territoire de l'agglomération, intéresse la plupart des communes de CCA souhaitant moderniser rapidement leur site internet. Il précise qu'une réflexion est en cours pour associer également les autres communes membres à l'avenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide de la constitution d'un groupement de commandes entre Concarneau Cornouaille Agglomération et des communes membres, dont Pont-Aven, pour la création d'un portail web de territoire de type fabrique à sites, en désignant CCA comme coordonnateur de ce groupement,**
- **Dit que les crédits relatifs à cette prestation seront inscrits au budget,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes et tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.**

9 – Convention tripartite relative à l'organisation de la surveillance de la côte dans la bande des 300 mètres

Finances / Rapporteur : M. Jean-Marc TANGUY, 1^{er} adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis de la commission portuaire du 21 octobre 2021 ;

M. Jean-Marc TANGUY, 1^{er} adjoint au Maire, informe que les communes de Névez, Pont-Aven et Riec-sur-Bélon disposent d'une convention commune pour assurer le fonctionnement et le financement d'un dispositif de surveillance de la côte dans la bande des 300 mètres pendant la saison touristique, cette prestation étant portée par Névez, qui refacture ensuite ce service aux autres communes. Il propose de renouveler la convention triennale à compter de 2022.

Mme Sophie STENHOUSE, conseillère municipale, souhaite connaître le prix de cette prestation.

M. Jean-Marc TANGUY répond que la commune de Pont-Aven participe à hauteur de 30 % des coûts de cette prestation d'environ 29 000,00 € par an. Il ajoute qu'une démarche est en cours pour intégrer la commune de Moëlan-sur-Mer à cette mutualisation de prestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la convention relative à l'organisation de la surveillance de la côte dans la bande des 300 mètres pendant la saison touristique à compter de 2022, portée par la commune de Névez,**
- **Dit que les crédits afférents seront inscrits au budget,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document en application de la présente délibération.**

10 – Déclassement d'un délaissé de voie communale – Rue des Quatre Vents

Domaine et patrimoine / Rapporteur : Mme Agnès BOCHET, adjointe aux espaces bâtis et paysagers

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Mme Agnès BOCHET, adjointe aux espaces bâtis et paysagers, informe que dans le cadre d'une succession de Mme HERLEDAN, propriétaire d'une habitation au 28, domaine des Quatre Vents en Pont-Aven, il a été constaté une incohérence de bornage et de limite de propriétés entre la parcelle cadastrée AI n°410 appartenant à Mme HERLEDAN et le domaine public bordant cette habitation. Afin de régulariser cette situation foncière, elle propose de procéder au déclassement d'une portion de la voie communale dénommée rue des Quatre Vents et longeant cette parcelle AI n°410, ceci afin de l'intégrer au domaine privé de la commune ; un bornage ayant été réalisé pour identifier ce délaissé d'une contenance de 143 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Précise que ce déclassement de délaissé de voie communale d'une contenance de 143 m² ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurée par la voie, qui reste ouverte à la circulation publique,**
- **Prononce le déclassement de ce délaissé de voie communale de la rue des Quatre Vents bordant la parcelle cadastrée AI n°410, qui a une contenance de 143 m² et qui peut être identifié AI n° DP 410 ou par toute nouvelle identification cadastrale attribuée,**
- **Autorise M. Le Maire ou son représentant, à signer tout document en application de la présente délibération.**

11 – Acte de notoriété acquisitive d'un délaissé bordant la rue des Quatre Vents

Domaine et patrimoine / Aliénation / Rapporteur : Mme Agnès BOCHET, adjointe aux espaces bâtis et paysagers

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis du Service du Domaine en date du 2 mars 2021 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 octobre 2021 relative au déclassement d'un délaissé de voie communale dans la rue des Quatre Vents ;

Suite au déclassement d'un délaissé dans la rue des Quatre Vents, Mme Agnès BOCHET, adjointe aux espaces bâtis et paysagers, propose de procéder à l'établissement d'un acte de notoriété acquisitive par prescription trentenaire, selon les modalités suivantes :

Section	Numéro	Localisation	Cédant	Bénéficiaire	Contenance	Modalité
AI	DP 410 (ou tout nouveau numéro cadastral)	Rue des Quatre Vents	Commune de Pont-Aven	Feu Mme HERLEDAN Anne et sa succession	143 m ²	Notoriété acquisitive par prescription trentenaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte l'établissement d'un acte de notoriété acquisitive au profit de feu Mme HERLEDAN Anne et de sa succession concernant la parcelle cadastrée AI n° DP 410, ou par toute nouvelle identification cadastrale attribuée, et d'une contenance de 143 m²,**
- **Dit que tout frais lié à l'établissement de cet acte notarié est à la charge des bénéficiaires,**
- **Autorise M. Le Maire ou son représentant, à signer l'acte notarié et toute pièce en application de la présente délibération.**

12 – SDEF – Extension de réseaux relatifs aux tranches 2 et 3 du lotissement Barzaz Breiz

Voirie / Rapporteur : M. Jean-Luc JEZEGOU, adjoint à la voirie et aux réseaux

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération D_2021_3_6 du Conseil municipal du 22 mars 2021 relative au budget annexe du lotissement Barzaz Breiz ;

Vu l'avis de la commission « Economie et Finances » du 22 octobre 2021 ;

En lien avec l'opération de viabilisation des tranches 2 et 3 du lotissement Barzaz Breiz, M. Jean-Luc JEZEGOU, adjoint à la voirie et aux réseaux, propose qu'une extension des réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public soit réalisée. Il précise qu'une convention doit être établie avec le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF) afin de bénéficier d'un financement de ce syndicat pour les travaux et de fixer le montant qui sera versé par la commune, comme suit :

- estimation des dépenses :

- Réseaux BT, HTA	61 198,00 € HT
- Extension d'éclairage public	32 240,00 € HT
- Génie civil – infrastructure telecom	20 919,00 € HT
<i>Total</i>	<i>114 357,00 € HT</i>

- financement proposé :

Financement du SDEF		Financement de la commune	
Total	66 448,00 €	- Réseaux BT, HTA	0,00 €
		- Extension d'éclairage public	26 990,00 €
		- Génie civil – infrastructure telecom	25 102,80 €
		<i>Total</i>	<i>52 092,80 €</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte le projet de réalisation des travaux d'alimentation en réseaux électriques divers des tranches 2 et 3 du lotissement Barzaz Breiz,**
- **Accepte le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 52 092,80 €,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants, ainsi que toute pièce en application de la présente délibération.**

13 – SDEF – Rapport d'activités 2020

Voirie / Rapporteur : M. Patrick GLOUANNEC, conseiller délégué à la transition énergétique

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5111-39 ;

M. Patrick GLOUANNEC, conseiller municipal délégué à la transition énergétique, rappelle que le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF) a pour mission la gestion du service public de distribution d'énergie électrique en accompagnant les collectivités territoriales adhérentes, dont Pont-Aven, dans leurs projets d'aménagements. Il présente alors le rapport d'activités 2020 du SDEF en précisant que 206 communes et 5 Etablissement publics de coopération intercommunale (EPCI) adhèrent à ce service départemental pour la maîtrise d'ouvrage et la maintenance de l'éclairage public. M. GLOUANNEC ajoute que le SDEF mène également plusieurs démarches en matière d'innovation dans le domaine de l'énergie et dispose d'une Société d'économie mixte locale (SEML) « Energies en Finistère », avec un aspect plus commercial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Prend acte du rapport d'activités 2020 du Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF).**

14 – Questions diverses

a) Syndicat intercommunal de voirie

M. Franck BUCHMULLER, conseiller municipal, souhaiterait être informé du futur du syndicat intercommunal de voirie, notamment l'engagement financier des collectivités membres en lien avec une dissolution de cette entité.

M. Jean-Luc JEZEGOU, adjoint à la voirie et aux réseaux, répond que plusieurs analyses comptables ont été réalisées concernant l'immobilier et le personnel du syndicat, mais que l'état d'actif du mobilier n'est pas à ce jour terminé. Il ajoute qu'une réunion relative à cette démarche de dissolution est programmée courant novembre et permettra de disposer d'éléments financiers et calendaires plus précis. M. JEZEGOU ajoute que suite à la dissolution, les communes auront la possibilité de créer ou d'adhérer à des services communs dans le domaine de la voirie, tel que celui déjà présent au sein du Quimperlé Communauté, et/ou de faire appel à des entreprises privées pour leurs opérations de voirie et d'entretien des voies.

b) Friche de la Belle Angèle

M. Franck BUCHMULLER, conseiller municipal, interroge de l'avancée portant sur le dossier de la friche industrielle de la Belle Angèle.

M. Le Maire répond que le projet d'acte notarié a été rédigé et est en relecture en vue d'une acquisition du site auprès des vendeurs par l'Etablissement public foncier (EPF) de Bretagne, opérateur foncier pour le compte de la commune.

c) Bâtiments communaux et services

Mme Sophie STENHOUSE, conseillère municipale, souhaiterait des informations concernant l'emplacement à venir du service de La Poste considérant les futurs travaux de création de l'espace pluridisciplinaire de Santé.

M. Le Maire lui répond, qu'après analyse, l'installation d'une agence postale ne paraît pas appropriée au sein du pôle multiservices devant accueillir la médiathèque, l'office de tourisme et des salles associatives. Il indique donc que cette agence postale communale serait hébergée au sein des locaux de la mairie ; une rencontre avec les services postaux étant d'ailleurs programmée.

Mme Sophie STENHOUSE interroge également des avancées du projet scolaire et périscolaire, notamment au regard de la présence des ensembles modulaires au sein de l'école publique actuelle.

Mme Agnès BOCHET, adjointe aux espaces bâtis et paysagers, répond que le travail d'étude programmatique mené par le Conseil de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement du Finistère, qui accompagne la commune, se poursuit. Elle ajoute qu'une présentation des orientations programmatiques pourra être réalisée lors d'une prochaine commission communale. Mme BOCHET précise que les modulaires présents sont de qualité et restent très appréciés par les enseignants rencontrés dans le cadre de cette étude.

L'ORDRE DU JOUR ETANT ACHEVE, LA SEANCE EST LEVEE A 21h30.

